

Présidence de la République

Décret n° 2024-23 du 17 janvier 2024 modifiant le décret n° 2017-1063
du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels

NOR : PREX2401428D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 modifié relatif aux cabinets ministériels,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} du décret du 18 mai 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Le cabinet d'un ministre ne peut comprendre plus de quinze membres.

« Le cabinet des ministres délégués auprès du Premier ministre ne peut comprendre plus de onze membres.

« A titre exceptionnel jusqu'au 30 septembre 2024, le cabinet du ministre chargé des jeux Olympiques et Paralympiques peut comporter huit membres supplémentaires. »

Art. 2. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 janvier 2024.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

GABRIEL ATTAL